

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

### RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2021

#### **I - LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION**

##### **A - Moyens en personnel**

Le tribunal administratif de Bordeaux est composé, au 31 décembre 2021 de 25 magistrats, de 31 agents de greffe, une assistante du contentieux, une juriste assistante et de trois aides à la décision.

##### **B - Moyens matériels :**

###### **1) Pour les locaux :**

###### **a – Les travaux :**

Ont été réalisés en 2021 les travaux suivants :

1 – Remplacement de la trappe de désenfumage

2 – Remplacement des moquettes des couloirs sur quatre niveaux par des lames PVC

3– Travaux de peinture : Peinture de la porte d'entrée du personnel, 7 rue Tastet (non refaite depuis 2007, date d'entrée dans cette partie des locaux) et du couloir d'accès au bâtiment ; Peinture de la grille de la porte d'entrée du public, 9 rue Tastet ; Peinture et remplacement de la moquette du nouveau bureau de la Présidente et d'un bureau de Vice-président.

4 – En raison de la nouvelle organisation du tribunal au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (suppression de la 6<sup>ème</sup> ch), un nouvel aménagement des locaux s'est avéré nécessaire :

\* Création du Bureau de la Présidente et d'un vice-président au 1<sup>er</sup> étage qui regroupe désormais l'ensemble des fonctions transversales autour de la Présidente et de la greffière en chef et les bureaux de la 3<sup>ème</sup> chambre (magistrats et greffe)

\* Création de 2 nouvelles salles de réunion et création d'un bureau pour le pôle de l'aide à la décision (3 postes)

5 – Mesures correctives suite aux travaux de 2019 signalées dans le cadre de l'actualisation du DUERP : mise en place de chauffe-eau dans le local des femmes de ménage et dans les toilettes du rez-de-chaussée du couloir d'accès à la salle d'audience Léon Duguit ; Travaux de nettoyage et de traitement de la terrasse de la cuisine et du cheminement vers le garage afin de les rendre moins glissantes ; travaux de peinture de la cage d'escalier du bâtiment du n° 9 détériorée pendant les travaux 2019

6 - Remplacement du TGBT (dont la nécessité est apparue lors des travaux 2019) fin novembre 2021.

## b – La sécurisation :

Les travaux de réaménagement de l'accueil réalisés en 2019 ont renforcé la sûreté des locaux du fait de la séparation des flux public-privé de même que la qualité de l'accueil physique du public par la création d'un espace d'accueil beaucoup plus convivial doté en 2020 d'une machine à café et d'une fontaine à eau.

La direction de l'Équipement travaille en relation avec la juridiction sur la modification de la banque d'accueil afin de renforcer la sécurité des agents et dans ce but, de permettre les jours d'audience que l'agent d'accueil soit assisté d'un agent de greffe qui bénéficie d'un poste de travail.

La sécurité incendie et le système d'alarme anti-intrusion ont été entièrement revus à l'occasion des travaux 2019 ; Une société de télésurveillance gère l'ensemble des systèmes d'alarme de la juridiction.

## 2) L'informatique :

17 agents de greffe ont été dotés du matériel pour le télétravail en 2021 (dont l'aide à la décision en raison de la crise sanitaire). L'équipement de l'ensemble des agents en ordinateurs portables et le renouvellement des postes informatiques des magistrats sont en cours.

## II- LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION

### A - Activité juridictionnelle

#### 1) L'organisation des formations de jugement :

Le Tribunal, qui compte officiellement 5 chambres spécialisées, a fonctionné entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec une 6<sup>ème</sup> chambre dédiée principalement au contentieux « Etrangers » hors urgences 96 heures et 15 jours. Cette chambre a également été chargée d'une partie du contentieux d'urbanisme à partir de septembre 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la 6<sup>ème</sup> chambre fonctionnelle a été supprimée et le tribunal est revenu à une organisation plus classique à 5 chambres. Compte tenu de l'augmentation importante des référés, un pôle Urgence a été créé au sein duquel un président et un premier conseiller chevronné prennent en charge tous les référés urgents (liberté, suspension, mesures-utiles) avec un greffe renforcé de quatre personnes (1 greffier et 3 agents de greffe).

Un juge social spécialement dédié s'occupe de l'ensemble de ce contentieux, avec un greffe spécialisé et autour duquel interviennent les cinq rapporteurs publics.

Compte tenu des effectifs physiques au 1<sup>er</sup> septembre, soit 24 magistrats, outre la présidente de la juridiction, la 2<sup>ème</sup> chambre spécialisée dans le contentieux urbanisme, est dotée de 3 magistrats rapporteurs. Les quatre autres chambres fonctionnent avec deux rapporteurs.

La suppression de 6<sup>ème</sup> chambre a permis le retour dans le stock des chambres collégiales des dossiers étrangers non urgents qui donnent lieu au sein de chaque chambre à une gestion en flux, conduisant à adapter pour ce contentieux les sorties aux entrées, avec une organisation permettant de minimiser l'effet d'éviction sur la sortie du stock ancien.

Les obligations de quitter le territoire devant faire l'objet d'un jugement sous six semaines sont prises en charge par deux des rapporteurs de la 2<sup>ème</sup> chambre pour une demi audience

alternativement. Ce sont les présidents de chambre qui assurent le jugement du surplus, en fonction des flux.

Les référés expertises sont jugés par la présidente de la juridiction avec l'aide d'une juriste assistante, tandis que le secrétariat de la présidence assure le greffe de ces référés.

## **2) Les statistiques :**

L'activité juridictionnelle s'est traduite en 2021 par la tenue, malgré la poursuite de la crise sanitaire, de 113 audiences collégiales (103 en 2020), 12 audiences de juge statuant seul « social », 14 audiences de juge unique R. 222-13, 26 audiences de « JU 6 semaines Etrangers », 191 audiences d'OQTF 96 H et JU « Etrangers transfert 15 jours » au cours desquelles plusieurs dossiers peuvent être appelés et 388 audiences de référés-urgents.

Le bilan statistique de l'année 2021 se caractérise par :

- Une augmentation importante du nombre des entrées qui s'approche des 7 000 requêtes ;
- Une stabilité des sorties, maintenues à un niveau conséquent ;
- un taux de couverture qui continue à se dégrader et qui conduit à une augmentation significative du stock.

Tous les chiffres figurant ci-dessous sont fournis en données nettes et les comparaisons sont par préférence effectuées par rapport à l'année 2019, plus significative que l'année 2020 en raison des conséquences de la crise sanitaire.

### a - Les entrées :

Le tribunal a enregistré, en 2021, 6 945 requêtes, soit une augmentation de 10,36 % par rapport à l'année 2019. Le contentieux « Etrangers », après la baisse liée à la crise sanitaire, retrouve un niveau équivalent à celui constaté en 2019. Seul le contentieux fiscal connaît une diminution notable en 2021, alors que tous les autres contentieux subissent des augmentations plus ou moins conséquentes.

L'analyse des entrées par type de procédure permet de constater que la forte augmentation des référés urgents constatée depuis 2019, s'est encore poursuivie et accentuée : le tribunal a enregistré 1 316 référés de ce type au cours de l'année 2021 contre 1031 en 2019 (988 en 2020), soit une augmentation de plus de 27%.

### b - Les sorties :

Elles connaissent une légère diminution par rapport à l'année 2019 qui n'est que la traduction mathématique de la baisse de l'effectif réel moyen des magistrats, le nombre de dossiers sortis par magistrat demeurant stable et à un niveau élevé, compte tenu de la structure du contentieux (262 dossiers).

Si les sorties en formation collégiale sont demeurées stables (37,73 % des sorties), les dossiers relevant du juge unique, soit statuant en matière d'étranger, soit sur le fondement de l'article R.222-13 du code de justice administrative, ont diminué en raison, notamment, de l'absence de juge

social entre janvier et septembre 2021. Elles représentent 16,52 % des sorties. Le nombre d'affaires traités en référés a augmenté de 22,36 % et concourt à 16,85 % des sorties. Le nombre d'ordonnances est en légère augmentation, proche de la moyenne nationale et s'établit à 28,91 % des sorties.

c - Le taux de couverture des entrées par les sorties :

L'année 2019 reste la dernière année positive (103 %). Depuis deux ans, le taux de couverture se dégrade : 92 % en 2020 et 90,25 % en 2021, ce qui n'est que la traduction logique du maintien des entrées à un niveau sans cesse plus élevé, alors que la capacité de jugement du tribunal n'a pas augmenté et que l'effectif réel moyen de magistrat a diminué.

d - Le stock :

Au 31 décembre 2021, le stock s'élève à 5 180 dossiers contre 4 503 au 31/12/2020, et 4 056 au 31/12/2019.

Néanmoins, l'effort des magistrats pour juger le stock ancien, souvent plus complexe, a permis de maintenir le niveau des dossiers de plus de deux ans à 1,33 % du stock total et le stock du tribunal reste jeune, (près des 2/3 du stock a moins d'un an) ce qui permet de relativiser, encore cette année, les méfaits de son augmentation, cependant préoccupante à terme.

L'examen du stock par matières révèle qu'il augmente principalement dans les matières suivantes : fonction publique, marchés publics, police, urbanisme, contentieux social. Cela laisse augurer à court ou moyen terme, en l'absence d'augmentation de la capacité de jugement par augmentation des effectifs, une dégradation de la situation du tribunal.

e - Les délais de jugement :

Le délai moyen constaté global est de 8 mois et 19 jours. Le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires est de 1 an 1 mois et 24 jours. Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock est enfin de 9 mois et 28 jours. L'ensemble de ces délais reste inférieur à ceux constatés au niveau national.

**3) Les procédures d'urgence :**

Les référés suspension de l'article L. 521-1 du code de justice administrative et les référés liberté de l'article L. 521-2 ainsi que les référés mesures-utiles ont été traités essentiellement par les présidents de chambre jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021. A partir de cette date, ils ont été pris en charge par le binôme du pôle des urgences, composé d'un président et d'un premier conseiller chevronné.

Ces référés sont attribués aux magistrats de permanence pendant les périodes de vacation. Une permanence de week-end est organisée à tour de rôle entre les présidents de chambre à partir du vendredi midi pour le traitement des éventuels référés libertés devant nécessairement être audiencés le samedi ou le dimanche.

Comme déjà indiqué, les référés urgents ont considérablement augmenté en 2021, de plus de 27 % par rapport à la situation constatée en 2019. Si les référés liberté sont en légère diminution et les référés provision stables, les référés suspension ont explosé : 349 dossiers en 2019, 348 en 2020, 565 en 2021. Les référés mesures-utiles suivent la même tendance haussière : 111 en 2019, 155 en 2020, 205 en 2021.

Malgré l'augmentation conséquente des procédures d'urgence, l'engagement des présidents, puis celui des deux magistrats affectés au pôle d'urgence, a permis de maintenir d'excellents délais de prise en charge de ces procédures : les délais de jugement des référés urgents sont de 14 jours pour les référés suspension, et 12 jours pour les référés mesures utiles. Les référés libérés sont jugés dans les délais requis, le week-end si nécessaire, pour garantir l'efficacité du contrôle juridictionnel.

#### **S'agissant des autres types de référés :**

Les référés provision sont traités par le président de la chambre dont relève la matière concernée. Les référés contractuels et pré-contractuels sont traités, hors période de vacation, comme les autres référés urgents.

Les référés-instruction ont continué à connaître une activité soutenue puisque 150 demandes d'expertise et 108 référés constats (dont 94 au titre des immeubles menaçant ruine) ont été enregistrés en 2021.

#### **4) La procédure relative aux étrangers (OQTF) :**

Le tribunal de Bordeaux a retrouvé le niveau d'enregistrement des requêtes « étrangers » de 2019. Ces dossiers représentent 30,50 % des requêtes enregistrées devant le tribunal.

Les dossiers dit non urgents (requêtes normales et OQTF 3 mois) ont été successivement pris en charge par la 6<sup>ème</sup> chambre puis, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, par les chambres collégiales. Le rythme des sorties se maintient selon un mode de gestion en flux.

Les OQTF 6 semaines sont prises en charge par deux magistrates de la 2<sup>ème</sup> chambre qui jugent chacune à tour de rôle 10 dossiers par audience, le surplus est absorbé successivement par les cinq présidents de chambre.

Les contentieux 96 heures et 15 jours sont pris en charge par les magistrats de permanence.

Les référés concernant les étrangers sont gérés par le pôle Urgences.

Cette organisation fonctionne grâce à la forte implication des présidents de chambre chargés d'adapter les sorties aux entrées et suppose que chacun d'entre eux dispose d'un volume d'aide à la décision bien formé et suffisant.

Les délais contraints de jugement impartis par le législateur sont globalement encore respectés : 7 jours pour les dossiers urgents et 3 mois 12 jours pour les obligations de quitter le territoire français trois mois.

#### **5) Utilisation de l'application Télérecours citoyens :**

Fin décembre 2021, les entrées via l'application télérecours représentent 78,2 % des entrées totales, télérecours citoyen représentant quant à lui 10,1 % des entrées, en constante progression.

#### **6) Les séries :**

En raison du faible nombre de dossiers concernés, elles n'appellent pas de commentaires particuliers.

## **7) L'exécution des décisions juridictionnelles :**

Au 31 décembre 2021, 97 demandes d'exécution de jugements et ordonnances ont été introduites devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit une augmentation de près de 37 % par rapport à l'année civile précédente au cours de laquelle le tribunal avait enregistré 71 demandes d'exécution.

Les saisines concernent principalement les contentieux « étrangers » et « fonction publique ».

58 affaires ont été réglées en phase administrative, 25 dans le cadre d'une procédure juridictionnelle. Il reste en stock 14 dossiers.

## **8) La question prioritaire de constitutionnalité :**

2 questions prioritaires de constitutionnalité ont été enregistrées en 2021 (4<sup>ème</sup> chambre). Une seule a fait l'objet d'une transmission au Conseil d'Etat qui ne l'a pas transmise au Conseil Constitutionnel.

## **9) L'accueil du public :**

L'accueil du public, tant physique que téléphonique, a été maintenu à un niveau élevé de qualité malgré les restrictions imposées par la crise sanitaire.

## **10) Le travail dématérialisé :**

### **10 - 1 - s'agissant des magistrats :**

Au cours du second semestre de l'année 2021, le tribunal a progressé dans la dématérialisation des dossiers, ce qui constitue l'un des axes du projet de juridiction : tous les dossiers sont désormais dématérialisés par le greffe sur un répertoire partagé et mis à la disposition des magistrats dès leur enregistrement. S'ils le souhaitent, les magistrats peuvent rematérialiser les mémoires ou les pièces utiles. Toutes les chambres ont adopté la fiche d'instruction dématérialisée.

Sauf exception, les séances d'instruction au cours de l'année 2021 se sont tenues de manière dématérialisée, mais en présentiel. En effet, la tenue régulière des séances d'instruction par visio-conférence génère, selon l'avis concordant des magistrats, un inconfort et un appauvrissement du débat collégial. Ce mode de fonctionnement n'est désormais utilisé qu'en cas de nécessité.

La dématérialisation ne paraît plus être une difficulté même si une harmonisation des pratiques et un guide de bonne conduite, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la fiche navette, restent à établir.

### **10 - 2 - s'agissant du greffe :**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021, 13 agents ont été placés en « télétravail » par convention en application du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 (pour 4 agents il s'agit du renouvellement des autorisations données en 2020). Sont concernées 2 agents de catégorie A, 1 greffière de chambre, 10 agents de greffe. Le télétravail a été accordé pour une ou deux journées selon les fonctions exercées.

En raison de la crise sanitaire, le nombre d'agents et de jours télétravaillés ont été augmentés ponctuellement, conformément aux directives gouvernementales, pour limiter les interactions sociales sur le lieu de travail.

### **11) Suivi des décisions rendues en appel et en cassation :**

Les arrêts de la CAA de Bordeaux ou les décisions du Conseil d'Etat réformant ou annulant un jugement sont diffusés aux magistrats intéressés et à la cheffe de juridiction.

## **B - Activités non juridictionnelles**

### **1) Les commissions administratives et juridictionnelles :**

Les différentes commissions administratives qui fonctionnent dans les trois départements du ressort (commissions des impôts, conseils de discipline de la fonction publique territoriale, diverses réunions liées à la gestion des commissaires enquêteurs et aux scrutins électoraux universitaires) mobilisent de manière régulière les présidents, premiers-conseillers ou conseillers qui en ont la charge.

S'agissant des conseils de discipline de la fonction publique territoriale, le décret du 4 octobre 2018 qui permet au président du tribunal administratif dans le ressort duquel le conseil de discipline a son siège de désigner le président ou ses suppléants parmi les magistrats d'un autre tribunal administratif, avec l'accord préalable du président de cette juridiction, a été mis à profit à Bordeaux, à la satisfaction des magistrats concernés, compte tenu du ressort particulièrement étendu de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le tableau retrace l'activité des principales commissions en 2021 :

<b>Commissions</b>	<b>Nbre de magistrats ayant siégé</b>	<b>Nbre de séances</b>	<b>Durée totale (en 1/2 journées)</b>	<b>Total en Jours</b>
Aide Juridictionnelle (BAJ)	5	32	57	28,5
Conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CA CRFPA)	1	1	1	0,5
Comité consultation interrégional de règlement amiable des marchés (CCIRA marchés)	1	1	4	2
Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Bordeaux (CDI)	4	22	25	12,5
Commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle (CIAC) - des centres de gestion d'Aquitaine - Sud-Ouest (CIAC), des activités privées de sécurité	1	5	10	5
Commission départementale d'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne	1	4	8	4
Conseils de discipline de la fonction publique territoriale (Discipline FPT) :	4	36	45	22,5

SDIS ; Commune de Bordeaux ; Dordogne ; Gironde ; Lot-et-Garonne ; Conseil de recours, Conseil de recours (agents contractuels) ; Bordeaux Métropole et communes non affiliées au centre de gestion				
Commission de contrôle des opérations électorales (établissements d'enseignement supérieur) Élections Universitaires : Institut polytechnique de Bordeaux, Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, IEP, IUT, ENSAM)	2	1	2	1
Commission expulsion (Expulsion)	1	4	4	2
Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS)	1	2	4	2
Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (Jury du CAPA)	1	3	6	3
Conseil de discipline de recours national compétent à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (Conseil de discipline du SDIS)	2	2	2,5	1,25
LP Management des administrations territoriales (Université de Bordeaux)	1	3	5	2,5
Jury concours conseillers de TA et CA (Jury TA et CAA)	1	-	28	14

## 2) Les demandes d'aide juridictionnelle :

Le nombre de dossiers enregistrés en 2021 a poursuivi sa progression (2 451 demandes) liée notamment à la forte augmentation du contentieux des étrangers et aux procédures d'urgence.

Il est à noter que si l'année 2020, marquée par l'état d'urgence sanitaire, a conduit à une baisse de l'activité du bureau d'aide juridictionnelle, le nombre de dossiers enregistrés en 2021 doit être comparé à celui de l'année 2019 où 2407 demandes avaient été instruites représentant une forte augmentation (+32,62%) par rapport à 2018.

Le nombre de dossiers enregistrés en 2021 est de 2 451 :

- AJ totale = 2 044
- AJ Partielle = 117
- Rejet = 161
- Retrait / désistement = 14
- Caducité = 83
- Incompétence = 32

## 3) Les commissaires enquêteurs :

## BILAN DES ACTIVITES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS en 2021

Objet de la désignation	GIRONDE	DORDOGNE	LOT & GARONNE	TOTAUX
PPRI	1	1	0	2
PLU	16	3	6	25
PLUi	2	0	0	2
CARTE	1	2	0	3
ZONAGE	5	0	3	8
DECLA PROJETS	4	0	4	8
ICPE	3	4	4	11
LOI SUR L'EAU	5	3	0	8
PHOTOVOLTAÏQUE	8	4	9	21
DEFRICHEMENT	1	0	1	2
RLP	4	0	0	4
CARRIERE	1	2	0	3
URBANISME	3	3	0	6
DUP	15	2	2	19
SCOT	2	0	0	2
AVAP	0	1	0	1

La crise sanitaire ayant directement impacté l'ensemble des projets l'année dernière elle se fait encore ressentir cette année malgré un léger rebond des demandes de désignation.

125 demandes de désignation contre 94 l'année dernière à la même date.

Les délais moyens de traitement pour ce qui est de notre juridiction sont restés les mêmes et sont même passés en dessous des 72 h pour les désignations et de 5 jours pour les indemnisations.

Pour mémoire le nombre de commissaires sur les listes du ressort de la juridiction en 2021 sont les suivants : 62 en Gironde, 32 en Dordogne et 23 en Lot et Garonne. Ces chiffres ne doivent pas baisser en raison de l'indisponibilité ponctuelle de certains commissaires-enquêteurs qui pose un réel problème pour l'autorité de désignation.

#### 4) La fonction consultative des juridictions :

En 2021 aucune demande d'avis n'a été déposée.

#### 5) Les modes alternatifs de règlement des conflits

##### 5-1 - La médiation obligatoire :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde figure sur la liste des centres expérimentateurs de la médiation préalable obligatoire prévue par la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a généralisé l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale.

## 5- 2 - La médiation facultative :

En 2021, les propositions de médiation administratives ont été acceptées dans 38 dossiers. 14 ont débouché sur un accord. Aucune saisine n'a eu lieu à l'initiative des parties. Deux niveaux de filtres ont été mis en place : le premier à l'enregistrement des requêtes nouvelles par l'adjointe à la greffière en chef, le second par les présidents de chambre au moment des premières mesures d'instruction. Les greffiers sont également incités à être force de proposition, ainsi que les rapporteurs lorsque l'évolution du dossier s'y prête.

La présidente de la 4<sup>ème</sup> chambre, référente médiation du Tribunal et la greffière en chef adjointe, référente médiation pour le greffe, forment un binôme efficace dont les propositions devraient permettre une amélioration des résultats de la juridiction.

Le service du greffe d'orientation-médiation se charge ensuite de centraliser tous les dossiers ayant recueilli l'accord des parties pour les désignations des médiateurs et le suivi des dossiers jusqu'à la fin du processus de médiation.

Le taux d'accord pour la médiation a augmenté malgré le peu de médiations acceptées : le taux de réussite est de 36,84 %.

## **C - Les relations extérieures de la juridiction :**

La crise sanitaire a encore au cours de l'année 2021 considérablement réduit les possibilités de relations extérieures : aucune manifestation, colloque ou audience solennelle, n'a pu être organisée.

Néanmoins les relations avec les principaux interlocuteurs du tribunal ont été maintenues sous une forme plus confidentielle.

La presse est régulièrement informée des affaires enrôlées et jugées par le tribunal qui présentent un intérêt pour la vie locale. Cette information est réalisée par courriel. Les copies des jugements et éventuellement des conclusions sont transmises à la demande.

Les jugements les plus intéressants rendus par le tribunal sont insérés sur un site de type dédié « jurista 33 », accessible à partir du site internet du tribunal, qui permet une recherche par thème ou mots clés inspirée d'Ariane Web.

Le tribunal participe à la préparation des journées de formation continue des commissaires-enquêteurs mise en place conjointement par la compagnie de Bordeaux et celle des Pays de l'Adour. Il assure, alternativement avec le tribunal administratif de Pau, la formation initiale des nouveaux commissaires-enquêteurs.

### ➤ Relation avec les universités :

Les relations avec les établissements universitaires du ressort sont régulières, notamment avec la faculté de droit de Bordeaux. Plusieurs magistrats y dispensent des enseignements. Le partenariat mis en place en 2016 avec la faculté de droit, pour la mise en place en L3 et M1 d'unités dites de professionnalisation, s'est poursuivi en 2021.

➤ L'accueil de stagiaires :

Le tribunal a poursuivi sa politique volontariste d'accueil de stagiaires :

- 9 élèves avocats : tous en formation au CRFPA « Aliénor » de Bordeaux, 4 pour une durée de 1 mois (fin de stage janvier 2021) et 5 pour une durée de 5 mois (septembre 2021 - janvier 2022).

- 4 étudiants de Master II contentieux publics à l'université de Bordeaux pour une durée de 2 mois (1er mars au 31 avril 2021).

- 2 magistrats en stage d'immersion (8 mars au 26 avril 2021)

- 6 stagiaires « d'observation » (3 à 4 semaines) - Université et à Sciences Po de Bordeaux (mai à juillet):

\* 1 étudiant de Master 1 ;

\* 3 élèves L3 – UE PRO (magistrats administratif et financier) ;

\* 1 élève en Licence 2 de Droit ;

\* et 1 élève Filière général 3A.

- 5 stagiaires « découverte de la juridiction » (1 à 2 semaines): (mars, juillet et décembre)

\* 2 lycéens

\* et 3 collégiens

➤ Site internet :

Le site internet est régulièrement mis à jour. Les jugements les plus médiatiques font l'objet d'un commentaire dans la rubrique actualité et un renvoi existe vers « jurista33 », blog de jurisprudence du tribunal.

**D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :**

Les visites médicales dans le cadre de la médecine préventive, pour le greffe, comme pour les magistrats, sont en place.

Aucun accident de service n'a été déclaré en 2021.

Les travaux préparatoires à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), et à la mise en place d'un plan de prévention des risques psychosociaux ont été lancés en février 2021 par un message de la Présidente à l'ensemble des magistrats et agents de greffe. La composition de la commission chargée de ces travaux a été arrêtée par la Présidente le 2 mars 2021. Elle s'est réunie le 17 mars 2021, le 14 juin 2021 après une visite des locaux et le 23 juin 2021 pour approuver l'actualisation du Duerp. Le plan d'action pour la prévention des risques psychosociaux a été finalisé le 18 février 2022 après une dernière réunion de la commission le 9 février 2022.

Il faut noter que les assistants de prévention n'ont pas été saisis en 2021 par un agent ou un magistrat qui subirait des pressions et /ou se sentirait en difficultés.

## **CONCLUSION :**

Le Tribunal administratif de Bordeaux, malgré les difficultés persistantes de la crise sanitaire, a retrouvé le niveau d'activité qui était le sien en 2019. La hausse continue des entrées, qui n'affecte pas que les contentieux dits de masse, mais qui touche désormais l'ensemble de l'activité, ainsi que l'augmentation consécutive du stock, imposent désormais un nouveau dimensionnement du Tribunal pour faire face à la demande croissante de justice. L'investissement pourtant maximal de la communauté juridictionnelle (magistrats, agents de greffe, aides à la décision) n'y suffira plus.

La Présidente,

Cécile MARILLER